

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/64**

**OBJET : JUGEMENT DE DEBET DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE
AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME MICHELE BENTZ**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1^{er} juillet 2015 de l'année deux mille quinze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M. BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M. MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

JUGEMENT DE DEBET DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE - AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME MICHELE BENTZ

Vu le jugement n°2015-0007 de la CRC d'Aquitaine-Poitou Charentes du 11 mars 2015 ;

Vu l'article 60 IX modifié de la loi n°63-156 du 23 février 1963 prévoyant la possibilité, pour les comptables publics, de présenter une demande de remise gracieuse suite à une mise en débet;

Vu la demande de remise gracieuse en date du 19 mai 2015, présentée par Madame BENTZ.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Considérant que le jugement n°2015-0007 rendu public le 11 mars 2015, a constitué Madame Michèle BENTZ, ancienne comptable public de la Communauté de Communes de Montesquieu, débitrice de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre de l'exercice 2011, pour la somme de 1823,70 € augmentée des intérêts de droit à compter du 23 septembre 2014 ;

Considérant, que la CRC a jugé que Madame BENTZ a manqué à ses obligations de contrôle de la liquidation des dépenses, en n'appliquant pas les dispositions contractuelles en matière de pénalités de retard ;

Considérant par ailleurs, que Madame BENTZ souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Montesquieu n'a pas subi de préjudice résultant des sommes considérées, dans la mesure où la collectivité elle-même n'avait pas engagé les procédures contractuellement prévues dans le cadre du marché concerné.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire émette un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Michèle BENTZ, concernant le jugement n°2015-0007 de la CRC d'Aquitaine - Poitou-Charentes.

Le conseil communautaire à l'unanimité:

1°) **Émet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Michèle BENTZ auprès de son ministre de tutelle, relative à la mise en débet prononcée par jugement du 11 mars 2015 par la Chambre régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes, pour un montant de 1823,70 € ;

2°) **Autorise** le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 1^{er} juillet 2015
Le Président
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

